

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****Session ordinaire – Séance du 11 JANVIER 2024****Délibération n° 2024_004****DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET PSYCHOLOGIQUE AU SEIN DE LA MAISON DES FEMMES, AINSI QUE LA PRISE EN CHARGE DES OFFRES D'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE POUR LES PERSONNES VICTIMES DE VIOLENCES INTRA-FAMILIALES, ET LES PARCOURS D'INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE POUR HOMMES SEULS - AUTORISATION – DÉLIBÉRATION**

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° 2021-58 du 19 octobre 2021, autorisant le recours aux formes de délibérations collégiales à distance,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué par Monsieur Alain ANZIANI, Président du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 15**PRÉSENTS : 8**

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente, Sylvie DELUC, Michèle BOURGEON, Marie-Michelle MAURY, Annie MONBEIG, Jacques NAU, Kubilay ERTEKIN, Pierre MAGE,

EXCUSÉS : 7

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI – Président, Fabienne JOUVET, , Hélène MAZEIRAUD-PERON, , Marie-Ange CHAUSSOY, , Arnaud ARFEUILLE (Procuration à Sylvie CASSOU-SCHOTTE), Emilie MARCHES (Procuration à Jacques NAU), Ghislaine BOUVIER (Procuration à Michèle BOURGEON).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie-Michelle MAURY

Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle que le CCAS de Mérignac est engagé depuis 2018 dans l'insertion vers et par le logement en développant des parcours de logement accompagné. Plusieurs outils sont développés (ALT, nuitées hôtelières, baux glissants).

En 2021, la Ville, frappée par un féminicide, a souhaité développer rapidement une expérimentation d'hébergement d'urgence en direction des femmes victimes de violences intra-familiales et notamment les violences conjugales. La mobilisation des bailleurs sociaux a permis de contractualiser avec Gironde Habitat pour 2 T4 adaptés permettant l'ouverture de 6 places en cohabitation.

Le projet s'est structuré au cours du 1er trimestre 2022. La Ville a alors déployé des moyens supplémentaires au CCAS pour étoffer l'équipe sur des compétences psycho-sociales et animer le dispositif.

Tout au long de l'année 2023, grâce au soutien financier du FSE+, la mise à disposition d'une maison appartenant à la Ville a permis la concrétisation d'un projet d'hébergement temporaire pour hommes seuls en colocation, dans le cadre d'un parcours d'insertion socioprofessionnel.

Le 25 novembre 2023, la Ville et le CCAS inaugurent la Maison des femmes, lieu ressource ouvert temporairement à la Maison des associations de Mérignac. L'objectif de cette structure est d'accueillir, d'écouter, orienter, accompagner les personnes victimes de violences intra-familiales, sexuelles ou sexistes.

Deux institutions sont identifiées pour concourir au financement de cette opération :

- Le Département de la Gironde chargé de la gestion d'une enveloppe financière de fonds européens FSE+ pour la programmation 2021-2027, via l'appel à projet « Intégration sociale des personnes exposées à la pauvreté, à l'exclusion sociale, y compris les enfants ».
- La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, via une demande de subvention.

Le Fonds Social Européen + est le principal levier financier de l'Union Européenne en matière de promotion de l'emploi et de l'inclusion sociale. Pour la France, les grandes lignes d'intervention de ce fonds sont précisées dans le Programme national FSE+ Emploi - Inclusion - Jeunesse - Compétences 2021/2027.

La priorité 1 : « Promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les personnes les plus démunies et les enfants » correspond à celle pour laquelle le Département de la Gironde est Organisme Intermédiaire (OI) de gestion déléguée de l'Etat (DREETS Nouvelle Aquitaine).

A ce titre, le Département de la Gironde est chargé de la gestion d'une enveloppe financière de fonds européens FSE+ pour la programmation 2021-2027, lui conférant une nécessaire intervention sur tous les publics, en situation ou menacés de pauvreté. Ces fonds sont, notamment, destinés à financer les projets qui seront retenus à l'issue de l'appel à projets sur lequel le CCAS de Mérignac s'est positionné.

Le financement octroyé dans le cadre du FSE+ doit compléter les financements pouvant être mobilisés auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités.

Afin de financer le projet de Maison des femmes et celui d'hébergement temporaire sur les deux volets :

- Violences intrafamiliales
- Parcours d'insertion socio-professionnelle

Le plan de financement est détaillé ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Charges de personnel	221 900,45 €	Etat (DDETS)	45 000 €
Coût restant (taux forfaitaire 40% des dép. de personnels)	88 760,18 €	Département de la Gironde (FSE+) 60% max.	100 000 €
		Autres produits	3 600 €
		Subvention Ville	162 060,63 €
TOTAL DEPENSES	310 660,63 €	TOTAL RECETTES	310 660,63 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de :

- solliciter le Département de la Gironde afin d'obtenir une aide d'un montant de 100 000 € relevant du dispositif FSE+ pour 2024,
- solliciter la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités afin d'obtenir

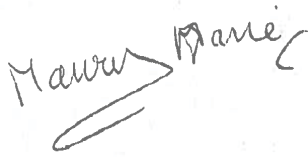
des aides pour 2024,

- signer les conventions et tout document afférent à la mise en œuvre du projet avec le Département de la Gironde et la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 11 janvier 2024

Marie-Michelle MAURY
Secrétaire de séance



Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Vice-Présidente du Centre Communal
d'Action Sociale



Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.